

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 juin 2023

Le 9 juin 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice: 19

- Présents : 16

- Votants: 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Chantal Chambon)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

M. André Arnaud (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Administration de l'assemblée délibérante

- a. Appel des conseillers Vérification du quorum Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
- Election du secrétaire de séance
 Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

M. le Maire introduit la séance du conseil municipal : Dans le cadre des élections sénatoriales, les grands électeurs doivent être désignés. Il s'agit d'une convocation de l'Etat. Le maire pouvait rajouter à l'ordre du jour des points mais c'est une convocation qui provient de l'Etat.

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023
 M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Deux remarques à rajouter :

Cécile Chanteperdrix fait remarquer que l'an demier dans la section de fonctionnement, chapitre 55 – autres charges de gestion courante – il avait été prévu un budget global de 350 000 Euros pour faire face entre autres à l'arrivée de familles Ukrainiennes au bâtiment lkigaï. Qu'en est-il exactement de ces dépenses ? il lui est répondu que les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage) ont été prises en charge par le CCAS et que la somme est d'environ 35 000 Euros. L'élue constate que vu le contexte, les familles ne vont peut-être pas repartir tout de suite et qu'il conviendrait de tenir compte de ces frais dans les prévisions. Il est ajouté que certains Ukrainiens ont trouvé du travail et se logent petit à petit par leurs propres moyens.

M. le Maire interpelle Antonio Savini pour lui demander de motiver son opposition au budget principal. Ce dernier répond qu'il n'approuve pas l'utilisation du legs Schwam dans le budget. Il sert à éviter à la commune de s'endetter pour faire ses investissements, mais il n'a pas été donné à la commune pour cette raison.

Affaires générales

a) Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023 Il est rappelé qu'un bureau électoral doit être constitué et composé de quatre membres du conseil municipal : les 2 plus jeunes élus et les 2 plus âgés.

II s'agit ici de Mesdames Denise VALLAT, Claudette BERNARD, Tiphaine VERNET et de Monsieur Antonio SAVINI.

Ils constituent donc le bureau électoral.

M. le Maire proclame le scrutin ouvert. Aucune autre liste supplémentaire ne peut être déposée à partir de maintenant. Deux listes ont été déposée :

Liste n°1: « Le Chambon liste 1 »

Antonio Savini

Cécile Chanteperdrix

Frédéric Roux

Perrine Barriol

Liste n°2: « Vivre au Chambon ».

Jean-Michel Eyraud

Denise Vallat

Philippe Dubois

Sandra Picot

André Arnaud

Roselyne Charreyron

Didier Maneval

Tiphaine vernet

M. le Maire énonce les membres de chaque liste.

Il n'est pas obligatoire de déposer des listes complètes. Il était toutefois obligatoire de faire une alternance stricte homme/femme dans chaque liste.

M. le maire fait remarquer que les mentions de genre féminin/masculin de M. Maneval et de Mme Charreyron ont été inversées sur les bulletins.

Ces éléments sont à corriger dans le PV. Mais il est décidé que les bulletins sont conservés en l'état.

Pour les opérations de vote : une table avec un bulletin pour chaque liste et une enveloppe sont mis à disposition. Les bulletins sont à mettre sous enveloppe dans l'isoloir. Le PV de l'élection est à disposition et la feuille d'émargement doit être signée.

Antonio Savini demande s'il faut joindre les pouvoirs au procès-verbal?

Réponse est faite que oui, il faut toujours les mettre.

Par ailleurs, les personnes élus non présentes à ce conseil auront 1 jour franc pour refuser leur élection par LRAR ou lettre remise en main propre.

Philippe Dubois vote.

Le maire précise que le passage par l'isoloir n'est pas obligatoire. Mais qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Sandra Picot vote.

Roselyne Charreyron vote et vote aussi pour le compte de M. André Arnaud dont elle a le pouvoir.

Tiphaine Vernet vote.

Isabelle Rouveure vote.

Sébastien Genest vote

Perrine Barriol vote.

Didier Maneval vote.

Frédéric Roux vote.

Cécile Chanteperdrix vote.

Antonio Savini vote.

Didier Crouzet vote et vote aussi pour le compte de M. Franck Royer dont il a le pouvoir.

M. le Maire précise qu'il y a une contrainte d'horaire de transmission des résultats pour 20h. Elle pourra être respectée si le conseil ne termine pas trop tard, sinon Mme Faure devra s'absenter le temps de les envoyer.

Chantal Chambon vote et vote pour le compte de Léo Bader dont elle a le pouvoir.

Claudette Bernard vote.

Denise Vallat vote.

M. le Maire vote et déclare le scrutin clos.

Les membres du bureau électoral peuvent procéder au dépouillement :

Liste n°1 « Le Chambon liste 1 » : 4 voix

Liste n°2 « Vivre au Chambon » : 15 voix

Après calcul des ratios, la liste « Le Chambon liste 1 » comptera 1 siège.

La liste n°2 « Vivre au Chambon » comptera 7 sièges.

L'attribution des sièges se fera dans l'ordre d'apparition des noms. Les personnes ainsi nommées doivent, avant que le scrutin ne soit officialisé et avant la proclamation des résultats, indiquer s'ils ne souhaitent pas de leur élection. La date des sénatoriales est prévue le 24/09.

Les personnes élus sont :

Sur la liste n°1 « le Chambon liste 1 » : Antonio SAVINI,

Sur la liste n°2 « Vivre au Chambon » : Jean-Michel EYRAUD, Denise VALLAT, Philippe DUBOIS, Sandra PICOT, suppléants : André ARNAUD, Roselyne CHARREYRON, Didier MANEVAL.

b) Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 2 sièges sont attribués à la liste minoritaire.

Par ailleurs, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent en être membres.

Pour chaque liste, les conseillers « éligibles » sont pris dans l'ordre du tableau.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Mme Isabelle ROUVEURE-MOUNIER est détentrice d'une délégation de fonction. Elle ne peut donc plus siéger au sein de la commission précitée. Il convient donc de désigner un nouveau membre.

Le 1er conseiller éligible sur la liste de la majorité est Mme Claudette BERNARD.

La composition de la commission électorale serait donc la suivante :

- 3 personnes de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau
 - Chantal CHAMBON
 - Franck ROYER
 - Claudette BERNARD
- 2 personnes de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau (sans changement)
 - Cécile CHANTEPERDRIX
 - Frédéric ROUX

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

Affaires financières

a) Actualisation de demandes de subvention

<u>Construction d'une extension « archives », mise aux normes de sécurité et transition</u> énergétique de la Mairie

Par délibération n° 120/2022 du 12 décembre 2022, le conseil a approuvé la construction d'une extension « archives », la mise aux normes de sécurité et la transition énergétique de la Mairie. Il convient de mettre à jour les éléments financiers, tels que présentés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
Dépenses HT		Ressources					
Etude de MOE	7 200,00 €	DETR ⁽¹⁾	78 399,00 €	20,00 %			
		Fonds Vert (1)	156 798,00 €	40,00 %			
Travaux		Région	78 399,00 €	20,00 %			
		Fonds propres	78 399,00 €	20,00 %			
TOTAL	391 995,00 €	TOTAL	391 995,00€	100 %			

(1) 60 % demandé initialement en DETR/DSIL/Fonds Vert

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le plan de financement tel que présenté
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Pour sécuriser les financements, un plan de financement alternatif intégrant la Région AURA est proposé.

L'ADEME ne sera pas mise de côté mais cela permettra d'avoir un financement Région au cas où l'ADEME ne pourrait être sollicitée.

Vote à l'unanimité

Rénovation thermique de l'ancienne Mairie

Par délibération n° 111 / 2021 du 14 décembre 2021 et suivantes (n° 43 / 2022 et 66 / 2022), le conseil a approuvé la rénovation thermique de l'ancienne mairie et la demande de subvention.

Il convient de mettre à jour les éléments financiers tels que présentés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
Dépenses		Ressources					
Etude de MOE (9 %)	44 906,40 €	DSIL (1)	152 654,00 €	28,07 %			
Etude de MOE (9 %)		DETR 2022 (2)	60 000,00 €	11,03 %			
Travaux de rénovation de l'ancienne mairie	498 960,00 €	Fonds Vert	108 773,20 €	20,00 %			
		Département 43 "Toitures typiques"	37 856,60 €	6,96 %			
		Région AuRA	75 809,40 €	13,94 %			
		Fonds propres	108 773,20 €	20,00 %			
TOTAL	543 866,40 €	TOTAL	543 866,40 €	100,00 %			

⁽¹⁾ Arrêté n° 2022-0119-DSIL -43-106 du 22/06/2022

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le plan de financement tel que présenté
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

La rénovation de l'ancienne mairie a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL et de la DETR. Leurs montants respectifs sont définitifs.

Les demandes de subventions sont en cours pour le Fonds Vert et le Département. Le projet sera éligible au titre de ce dernier dans le cadre du dispositif « Toitures typiques » car la toiture en lauze du bâtiment sera restaurée à l'identique.

M. le Maire possède d'ores et déjà l'autorisation pour solliciter les demandes de subvention. Toutefois une délibération comprenant le plan de financement actualisée doit être transmise lors de chaque demande, ce qui nécessite de délibérer du financement de chaque projet.

Vote à l'unanimité

⁽²⁾ Arrêté BFL n° 2022/281 du 15/11/2022

b) Tarification des spectacles et concerts de la commune

Par délibération n°14/2023, le conseil a adopté une tarification des spectacles issus du partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne. Pour autant, la commune accueille de nombreux autres spectacles.

M le Maire propose au conseil d'adopter une tarification pour les spectacles et concerts organisés par la commune à savoir :

Spectacles :

- Plein tarif: 11 euros,
- Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants): 7 euros,

o Concerts

- Plein tarif: 15 euros,
- Tarif réduit (enfant de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants): 10 euros.

Pour mémoire, la tarification pratiquée jusqu'en décembre 2021 était de 20€ plein tarif et 12€ tarif réduit.

Cette tarification pourrait-être adoptée pour tous les spectacles et concerts à venir ou jusqu'à une modification de ces tarifs décidée par le conseil à titre exceptionnel ou permanent.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la tarification telle que présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Proposer la capacité de travailler sur une fourchette de tarifs et autoriser M. le maire à établir le montant définitif.

Frédéric Roux s'interroge sur une pièce qui a été jouée sur la commune, la presse indique qu'elle a été organisée par « le service culturel du Chambon », il souhaite savoir de qui il s'agit.

M. le Maire indique qu'il s'agit de Denise Vallat.

Frédéric Roux souhaite savoir comment il a été organisé et financé et s'il y a eu un partenariat avec le Lieu de Mémoire.

Denise Vallat explique que Le Lieu de Mémoire et les Amis du Lieu de Mémoire ont fait la publicité pour ce spectacle sur leurs réseaux.

Frédéric Roux demande si ce spectacle était en régie de la commune.

Denise Vallat répond que oui.

Vote à l'unanimité

c) Budget Annexe Eau potable - Décision modificative n°1
 Il est nécessaire de modifier le budget annexe Eau potable tel que présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES				
Chapitr	Articles	Intitulés	Montant		Chapitr	Articles	Intitulés	Montant	
61	611	Sous-traitance générale	72 000,00 €		74	7474	Participation de la commune	72 000,00 €	
		Total	72 000,00 €				Total	72 000,00 €	

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la décision modificative telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

La présente délibération vise à corriger un oubli sur le budget eau de la commune. La recette concernant l'envoi d'eau à Val Eyrieux a été indiqué, mais la dépense a été oubliée. Il s'agit de corriger cet oubli.

M. le Maire ajoute qu'un rendez-vous est prévu avec Val'Eyrieux pour la question de la consommation et de l'envoi d'eau. La demande de Val'Eyrieux porte cette année et portait l'année dernière sur 42 000 m3. Sans solidarité territoriale, Saint-Agrève aurait eu de grosses difficultés.

Vote à l'unanimité (2 abstentions : Cécile Chanteperdrix et Frédéric Roux)

■ Ressources humaines

a) Création de poste

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

Budget	Statut	Grade	Nb poste	Fonction	Motif	Quotité Hebdo.
Centre de santé	Permanent (Transposabilit é d'un CDI)	Médecin	1	Médecin	Arrivée du Dr CELIER (11/09/23)	37 H
Principal	Permanent	Adjoint Technique Territorial – ATT (C)	3	Agent polyvalent des services techniques	Pérennisation emploi de contractuel	35 H

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Créer les postes tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Le docteur Celier arriverait en septembre 2023 pour 37 heures par semaine. Mme Sirot psychologue a été remplacée par une psychanalyste Mme Zapplana qui prend possession des lieux en tant que psychanalyste libérale.

Ouverture de 3 postes d'adjoint technique territorial

Il s'agit de pérenniser les emplois présents qui sont actuellement contractuels et d'une titularisation d'agents déjà en poste et pas d'une création de nouveau poste.

Vote à l'unanimité

b) Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade de poste Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Un projet de délibération a été transmis pour avis au Comité Social Territorial le 20 février 2023. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2023.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- Adopter le projet de délibération tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

La délibération doit recevoir l'accord du comité social territorial, donné le 2 mai 2023. Il s'agit de pinaillage administratif selon M. le Maire.

M. Roux signale que si une délibération est votée, autant la connaître.

La délibération en question est projetée et lue par Mme Faure.

La délibération précise est à corriger pour indiquer que l'avis du CST a été rendu le 2 mai 2023.

Le texte est envoyé à tous les membres du conseil.

Il s'agit de formalisme administratif pour M. le maire. Les communes de taille similaire font la même chose.

Mme Faure précise que si on ne met pas ce ratio à 100 %, il est difficile de promouvoir les agents en raison des quotas départementaux.

Par ailleurs, le dossier des agents qui font la démarche de se former est bonifié.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Didier Maneval invite les membres du conseil municipal vendredi prochain 16 juin à 19H à la mairie pour la remise de médaille du champion paralympique M. Joel Jeannot.

Il précise le programme de la journée :

- 14h à 15h15 au collège pour présenter le handibike
- Préparation du matériel
- 19h, réunion à la mairie.
- Le lendemain, départ de l'Ardéchoise.

Bernard Hinault est le parrain de l'Ardéchoise.

Didier Maneval roulera avec M. Le Maitre.

Sébastien Genest précise que le feu d'artifice sera tiré à la Plage cette année. La zone de pique-nique va être modifiée avec de nouvelles tables.

A l'issue de la saison estivale, la future aire de jeux sera installée.

M. le Maire rappelle la visite du sous-préfet le 22 juin.

L'après-midi, le conseil est invité à suivre cette visite. Elle débutera par l'exposition du parcours photographique de cette année « Eaux douces, eaux fortes ». Son vernissage se déroulera d'ailleurs le 15 juin à 18h30 à Chenereilles.

Le Chambon accueille deux photographes au 24 rue neuve.

Un certain nombre d'animations ont été prévues en parallèle : rencontre, balades, ateliers... C'est un programme dense pour l'ensemble de l'été. Denise Vallat annonce l'expo rue neuve « eaux douces, eaux fortes » du 16 juin au 27 août. Au Chambon-sur-Lignon, il s'agit de l'exposition photographique « Paysages d'Eau » installée 24 rue Neuve.

Denise Vallat précise que contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas chez elle. L'exposition sera ouverte de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Denise Vallat souligne que la fête des plantes s'est très bien déroulée : 35 exposants soit 15 de plus que les années précédentes. Des exposants s'inscrivent déjà pour l'année prochaine alors que la date n'est pas encore fixée.

Perrine Barriol précise que les 200 ans des temples du Chambon-sur-Lignon et du Mazet se dérouleront ce week-end. Le programme est très bien présenté selon plusieurs élus.

M. le Maire remercie Isabelle Rouveure pour la distribution du bulletin municipal. Il ajoute qu'il a reçu plusieurs lettres de félicitations et de remerciements à ce sujet.

Sandra Picot annonce le prochain CCAS qui se déroulera le 21 juin à 18h30 pour évoquer le sujet du colis des aînés.

2 propositions de colis ont été émises sur le Chambon.

Pour le marché et la navette le samedi matin, faire tourner les élus serait idéal, les samedis de 6h à 8h30 pour descendre les forains sur le parking du collège du Lignon.

Philippe Dubois explique que la place de la Fontaine se termine prochainement pour le marché et l'accueil de l'Ardéchoise (ravitaillement et contrôle sur la place). Le béton ne sera peut-être pas encore lasuré.

La vitesse 30 sera positionnée à l'intérieur du bourg, travail sur des ralentisseurs et des chicanes.

Réunion avec la CCHL sur la zone des Barandons : les entreprises intéressées ont confirmé leur intention. Le cabinet FBI a redéfini le positionnement des lots sur la zone. Les travaux démarreront à l'automne après les achats des terrains par les entreprises. Certaines sont pressées d'intégrer la zone dans le cadre de la ZRR.

Le concours d'architectes pour l'école maternelle est terminé et le choix de l'architecte est fait. La rencontre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie se fera au plus tôt. Le cabinet d'architectes retenus est « DLD » (Doucerain Lièvre Delziani).

M. le Maire précise que les choix seront complexes. La compétence petite enfance étant à la CCHL, la partie reconstruction de la crèche sera portée par la CCHL. La commune portera la partie liée aux salles complémentaires et à l'école maternelle.

M. le Maire remercie les élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h41





Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2023 (Vote à l'unanimité)

Publication le 25 juillet 2023